



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense

Question écrite n° 33930

Texte de la question

Mme Martine Billard attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le problème de l'homophobie, de la lesbophobie et de la transphobie en milieu scolaire, alors que se déroule le débat public sur l'école. Les situations de discriminations à raison de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre rapportées par les associations qui recueillent les témoignages des victimes sont très diverses. Ce sont des élèves qui subissent les moqueries, les insultes à répétition et les mises à l'écart de l'ensemble des autres élèves pour leur orientation sexuelle réelle ou supposée ; ce sont également des enseignants qui subissent, pour les mêmes motifs, les quolibets de leurs élèves, voire de leurs collègues et du personnel de l'administration, lorsque ce ne sont pas leurs qualités pédagogiques qui sont remises en cause par ces derniers. S'agissant des élèves, les tabous sur les discriminations à raison de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre en milieu scolaire sont tels que ce sont souvent aux victimes de moqueries quotidiennes voire d'agressions gratuites, verbales ou physiques, que l'on enjoint de changer d'établissement. Les conséquences sont graves : 30 % des suicides de pré-adolescents ou d'adolescents sont liés à la crainte de dire ou de vivre l'orientation sexuelle. Les jeunes homosexuel(le)s se suicident 4 à 7 fois plus que les hétérosexuel(le)s d'une même tranche d'âge. De plus, la non-prévention des discriminations homophobes, lesbophobes et transphobes fait ensuite le terreau des agressions physiques, parfois meurtrières, hors de l'école. La question de l'homophobie a certes été partiellement évoquée au détour de deux circulaires de votre ministère consacrées à l'éducation sexuelle (21 novembre 2001 et 17 février 2003). Cela est insuffisant pour sensibiliser la communauté éducative de chaque établissement. L'éducation nationale a initié des programmes et des actions contre les discriminations xénophobes, à l'adresse des élèves et du corps enseignant. L'homophobie, la lesbophobie et la transphobie ne sont jamais incluses dans de tels programmes, alors qu'elles relèvent des mêmes processus de préjugés et d'ignorance que les autres discriminations. Selon la circulaire du 17 février 2003, l'homophobie peut être abordée dans le cadre des trois séances annuelles d'éducation sexuelle. Outre que c'est insuffisant, il est nécessaire de ne pas subordonner de telles interventions à un accord préalable des parents d'élèves (comme stipulé dans la circulaire), ceux-ci n'étant pas exempts des mêmes préjugés que l'on veut combattre. Aussi lui demande-t-elle s'il compte, par voie de circulaire spécifique, favoriser le développement d'actions de sensibilisation s'appuyant sur des modules d'intervention en milieu scolaire élaborés par les associations de lutte contre l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie ; faire introduire la lutte contre ces discriminations dans les règlements intérieurs ; développer l'information sur ces discriminations dans les centres de documentation et d'information (CDI) ; et veiller à ce que les affiches des associations luttant contre les discriminations à raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre soient réellement visibles dans tous les établissements, aux côtés des affiches d'alerte sur les autres risques de discriminations ou d'agressions.

Texte de la réponse

La lutte pour le respect des différences fait partie d'une des missions fondamentales d'éducation à la citoyenneté à l'égard des élèves. Cette éducation qui se fonde sur les valeurs humanistes de tolérance et de liberté, du respect de soi et d'autrui, trouve sa place, en premier lieu, dans les enseignements à tous les niveaux, où les

programmes des différentes disciplines, en particulier les cours d'éducation civique, juridique et sociale, de français, de philosophie, d'histoire, d'arts plastiques, permettent d'aborder avec les élèves, à travers le respect de l'autre, ces différents thèmes touchant au droit et à l'acceptation des différences. Un ensemble de documents « Repères pour l'éducation à la sexualité et à la vie » (en cours de réactualisation), la mallette pédagogique « Bonheur d'aimer » et le BOEN « De la mixité à l'égalité » comportant des éléments d'information, de réflexion et de discussion ainsi que des fiches pédagogiques ont été réalisées et diffusées aux formateurs et aux équipes éducatives en vue de permettre de développer ces sujets avec les élèves. Enfin, il convient de rappeler qu'en matière d'éducation à la sexualité, au-delà des personnels de l'éducation nationale qui concourent directement à celle-ci (enseignants, personnels d'éducation, sociaux et de santé, formés à cet effet) le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche peut aussi faire appel à des interventions extérieures. Celles-ci doivent respecter les procédures d'agrément en vigueur, conformément d'une part au décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992, modifié le 20 mai 1999, relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public et, d'autre part, aux dispositions de la circulaire n° 93-136 du 25 février 1993 relative aux relations avec les associations non agréées qui prolongent l'action de l'enseignement public durant le temps scolaire. Le ministère de l'éducation nationale recommande toutefois de privilégier le recours à des intervenants issus d'associations ayant reçu l'agrément national ou académique prévu par le décret du 6 novembre 1992. Les partenaires extérieurs ayant bénéficié d'une formation appropriée peuvent intervenir dans les séances d'éducation à la sexualité dans le respect des principes, de l'éthique et des objectifs définis par le ministère de l'éducation nationale. Ces interventions, qui s'inscrivent dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, doivent s'insérer dans la programmation et la progression définies par l'équipe éducative en charge des séances.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Billard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33930

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1163

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3664